

Statuts de l'Association « GRAINES ET VIE »

Article 1er – Constitution, Dénomination	1
Article 2 - Objet	1
Article 3 - Actions	2
Article 4 – Siège Social	3
Article 5 - Durée	3
Article 6 - Affiliation	3
Article 7 - Composition	3
Article 8 - Admission.....	4
Article 9 – Membres - Cotisations	4
Article 10 - Radiations	4
Article 11 - Ressources.....	4
Article 12 – Le Bureau.....	5
Article 13 – La Direction Collégiale.....	5
Article 14 – Assemblée Générale Ordinaire.....	6
Article 15 – Assemblée Générale Extraordinaire	6
Article 16 – Indemnités.....	6
Article 17 – Règlement Intérieur	7
Article 18 – Dissolution.....	7

ARTICLE 1ER – CONSTITUTION, DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **GRAINES ET VIE**

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

Par notre slogan « Des Graines pour ré-apprendre la Vie », promouvoir une réappropriation du vivant (graines et semences) par des activités de jardinage et d'aquaponie ; promouvoir l'agro-écologie par des pratiques culturelles « de la graine à la graine » dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité ; favoriser le lien social et intergénérationnel auprès d'un large public ; mettre en place un réseau d'échanges d'informations, de savoir-faire et savoir-être concernant les thèmes abordés par l'association ; organiser ou co-organiser des événements destinés à atteindre les objectifs ci-dessus.

Statuts de l'Association « GRAINES ET VIE »

ARTICLE 3 - ACTIONS

Afin d'atteindre le but de l'association définie par son objet, l'association pourra notamment entreprendre les actions suivantes :

- Cultiver et faire connaître des variétés de légumes, notamment anciens, de façon partagée, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité, des espaces potagers, des vergers, des espaces aquatiques ou des forêts nourricières,
- Cultiver de la graine à la graine,
- Cultiver et produire des légumes et des fruits en mettant éventuellement nos moyens en commun,
- Organiser des rencontres et des ateliers pédagogiques autour de l'agriculture, de la permaculture, de l'agro-écologie, de l'agroforesterie, de la nature et des animaux de la ferme ; faire découvrir la faune et la flore,
- Promouvoir différents modes culturels sans produits chimiques de synthèse et une alimentation saine et locale à l'intention du public,
- Promouvoir la permaculture et son éthique ;
- Promouvoir des valeurs écologiques pour tous les aspects du quotidien (notamment : énergies naturelles, habitat, famille et enfants, éducation, santé/bien-être, transport, travail, consommation, alimentation) ; promouvoir des modes de vie « alternatifs » basés sur la « simplicité volontaire », la solidarité, la responsabilité ; faire valoir l'autosuffisance alimentaire, l'auto-construction, le recyclage,
- Promouvoir l'aquaponie comme mode de culture local et sain. Sensibiliser les enfants, les enseignants, les parents et les responsables de collectivités d'une utilisation didactique de l'aquaponie comme outil d'enseignement
- Accompagner les initiatives de création et de promotion de jardins respectueux de l'environnement, notamment par la mise en œuvre de jardins partagés,
- Sensibiliser le public au respect de leur environnement en vue d'un impact positif sur leur santé, leur bien-être et leur avenir,
- Partager les connaissances et les savoirs autour des graines, des semences et des plants, autour des cycles biologiques, tout cela dans un but de protection et de sauvegarde de notre patrimoine alimentaire et des techniques naturelles de travail du vivant (règnes plantae, fungi, animalia), dans le cadre d'une collection privée de graines et semences de l'association,
- Promouvoir la construction d'une société écologique et humaine. L'association se donne pour mission d'inspirer, de relier et de soutenir les citoyens engagés dans une démarche de transition individuelle et collective,
- Créer du lien social et intergénérationnel auprès d'un large public, par le biais de visites de jardins, d'animations d'événements autour de la permaculture et de l'agro-écologie, par des cours de jardinage notamment auprès d'un jeune public, soit par le biais de classes découvertes, soit par des ateliers de jardinage et de bricolage autour pour les centres de loisirs, les établissements scolaires notamment les écoles, les collèges, par des journées ou des matinées thématiques,
- Aider des personnes ou familles en difficulté passagère ou durable à se nourrir,
- Mettre en place un réseau d'échanges d'informations, de savoir-faire et savoir-être concernant les thèmes abordés par l'association,
- Organiser ou co-organiser des événements destinés à atteindre les objectifs ci-dessus.

Statuts de l'Association « GRAINES ET VIE »

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint-Florent-sur-Cher (18400) au 2, Rue des Iris.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - AFFILIATION

La présente association pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres Fondateurs
- b) Membres de Droit
- c) Membres d'Honneur
- d) Membres Bienfaiteurs
- e) Membres Actifs ou Adhérents

Définition des catégories de membre est décrite ci-après. Les droits, obligations et avantages des différentes catégories de membre seront précisés dans le Règlement Intérieur :

- a) Membres Fondateurs : il s'agit de ceux qui ont participé à la constitution de l'association ; ils sont désignés dans les présents statuts et seront identifiés comme signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ; Ils constituent le conseil d'administration et/ou le bureau.
- b) Membres de Droit : il s'agit de ceux que l'association s'engage à accepter comme membres de l'association en contrepartie actions et d'activités reconnues favorisant le développement ou le fonctionnement de l'association. L'association les dispensera de la procédure d'admission imposée aux autres catégories de membres (agrément, parrainage, etc.).
- c) Membres Bienfaiteurs : il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs ou adhérents", ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Le titre de « Membre Bienfaiteur » est attribué à titre honorifique.
- d) Membres d'Honneur : il s'agit de ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association ; le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à celle-ci.
- e) Membres Adhérents et Membres Actifs :
 - Les membres adhérents adhèrent à l'association dans l'unique but de bénéficier de prestations, des services ou des produits de l'association.
 - Les membres actifs participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association. Ils bénéficieront des prestations, des services ou des produits de l'association.

Statuts de l'Association « GRAINES ET VIE »

Dans certaines conditions ou circonstances, il pourra être attribué le statut de « Membre Découverte ». Ce statut n'apporte aucun droit ni n'entraîne aucune obligation particulière. Il ne procure aucun droit de vote.

ARTICLE 8 - ADMISSION

Il est rappelé que la liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhérer ou non à une association ; une association est libre de choisir ses adhérents.

L'association est ouverte à toutes personnes majeures, sans condition d'âge ou d'expérience dans un des domaines couverts par l'objet de l'association, ni distinction.

Néanmoins il est préférable d'être parrainé-e par un membre de l'association.

ARTICLE 9 – MEMBRES - COTISATIONS

- Sont « membres adhérents » ou « membres actifs » ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation.
- Sont « membres d'honneur » ceux qui ont rendu des services signalés par l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
- Sont « membres bienfaiteurs », les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle.

Le montant des cotisations et du droit d'entrée sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les conditions éventuelles de rachat de cotisation par un membre seront précisées dans le Règlement Intérieur.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

ARTICLE 10 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave précisé dans le Règlement Intérieur, l'intéressé ayant été invité (éventuellement par lettre recommandée) à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations des membres,
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et des intercommunalités ou tout autre organisme,
- 3) Les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association,
- 4) Les dons,
- 5) La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,

Statuts de l'Association « GRAINES ET VIE »

- 6) Les recettes des manifestations exceptionnelles,
- 7) Les ventes faites aux membres,
- 8) Les intérêts et revenus de biens et valeurs des associations,
- 9) L'association pourra éventuellement recourir à l'emprunt soit pour des besoins courants de trésorerie soit pour le financement de l'investissement.
- 10) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le Bureau regroupe au minimum les fonctions suivantes :

- 1) Président-e ;
- 2) Secrétaire Général
- 3) Trésorier-e.

Les membres fondateurs sont membres de droit du Bureau. Les fonctions de Président-e et de Trésorier-e peuvent-être cumulables.

Il sera éventuellement précisé dans un Règlement Intérieur, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau.

Les membres du Bureau ne sont pas révocables dans leur(s) fonction(s) sauf cas prévu à l'Article 10 des présents statuts.

ARTICLE 13 – LA DIRECTION COLLEGIALE

Le Bureau pourra être assisté, dans la direction et dans la gestion de l'association, par une « Direction Collégiale ».

La Direction Collégiale pourra être composée au maximum de 11 membres (incluant les membres du Bureau) et comprendre les fonctions supplémentaires suivantes :

- 4) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 5) s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e ;
- 6) si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.

Il sera précisé dans un Règlement Intérieur, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres de la Direction Collégiale.

L'association est dirigée par le Bureau, ou par la Direction Collégiale si elle existe, et se réunit chaque fois qu'il-elle le juge utile.

Les membres élus à la Direction Collégiale sont en poste pour une durée d'environ un an jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année suivant leur élection.

Les membres de la Direction Collégiale ont des pouvoirs égaux.

Statuts de l'Association « GRAINES ET VIE »

ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation annuelle.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau et/ou de la Direction Collégiale, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants de la Direction Collégiale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres de la Direction Collégiale.

Tout membre de la Direction Collégiale qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres de la Direction Collégiale et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions seront affinées dans un Règlement Intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires, etc.)

Statuts de l'Association « GRAINES ET VIE »

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau et/ou la Direction Collégiale peut décider de la rédaction et de l'application d'un Règlement Intérieur qui pourra faire l'objet de modifications ou de compléments.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Tout ce qui n'est pas prévu par les statuts ou le Règlement Intérieur relève d'une décision du Bureau et/ou de la Direction Collégiale.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Saint Florent-sur-Cher, le 4 Novembre 2015

Mme Raymonde BARBEAU
Présidente et Trésorière

Mr Michel BARBEAU
Secrétaire Général